



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 05/05/2023**

**N°146-2023**

**FORMALISANT une restriction de stationnement parking du collège Pierre Olivier MALHERBE**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le règlement de Voirie de Chateaubourg approuvé par délibération du 18 octobre 2012 ;

**VU** l'arrêté municipal du 18 octobre 2012 portant sur les conditions d'occupation et d'usage des voies situées sur la Commune ;

**VU** la nécessité d'assurer une giration facilitée pour les transports scolaires sur l'aire de positionnement des transports scolaires du Collège Pierre Olivier MALHERBE à Châteaubourg ;

**CONSIDÉRANT** que des chauffeurs de transports scolaires signalent des stationnements de véhicules de particuliers rendant les manœuvres de leurs cars très difficiles certaines journées ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'interdire le stationnement de tout véhicule, sur les heures d'entrée et de sortie du collège Pierre Olivier MALHERBE en période scolaire, sur l'aire de positionnement des cars scolaires du collège Pierre Olivier MALHERBE, avenue des genêts à Chateaubourg, afin de préserver la possibilité de stationnement des transports scolaires et leurs éviter toute percussioin avec des véhicules de particuliers aux moments des entrées et sorties du collège ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Le stationnement est interdit à tout véhicule, sur l'aire de stationnement des transports scolaires du collège Pierre Olivier MALHERBE sur les heures d'entrée et sortie du collège à Châteaubourg, soit, en période scolaire :

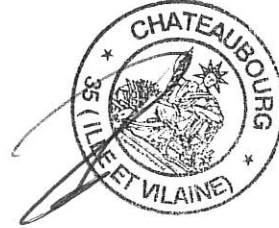
- Les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 8h45 et de 16h30 à 17h15**
- Les **mercredis de 8h45 à 12h00**

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg et de Chateaugiron, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHÂTEAUBOURG, le 06 mai 2023

Le Maire,  
Teddy REGNIER,



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*